

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq octobre, le Bureau Communautaire légalement convoqué le 29/09/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 16 – Présents : 12 – Votants : 12

Présents :

DENORMANDIE Roger, DUVERNEIX Catherine, VILLIERS Nadine, CHANTRE Brice, BANOS Stéphanie, RAY Daniel, GENON Fabrice, CHAUVIN Marc, LEMORE Christine, FENOT Jean-Paul, GUERINOT Laurence, LAMOTTE Xavier

Absents excusés :

SOSINSKI Sandrine, KROPF Vincent, SAMSON Véronique, CHARPENTIER Nora

D BUR 2026 2 - Souscription d'un prêt au titre du budget 2026 - Autorisation de signature

Vu les articles L 1611-3-1, L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D-2026-2-2 en date du 3 février 2026 portant débat du rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération n°D-2026-4-5 en date du 11 mars 2026 portant adoption du budget principal de l'année 2026 et inscription d'un emprunt à hauteur de 500 000 euros,

Vu la délibération n°D-2026-6-2 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire, notamment le point 1° « De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,... »

Vu la consultation de plusieurs établissement bancaires,

Vu la proposition commerciale de la Caisse des Dépôts et consignations,

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt à hauteur de 500 000 euros inscrit au budget principal de l'année 2026,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 abstention)

Article 1er : Souscription d'un contrat de prêt dont les caractéristiques principales sont présentées ci-dessous :

- Objet : financement du programme relatif à la mise en œuvre du schéma directeur des pistes cyclables

- Prêteur : Caisse des dépôts et consignations
- Montant : 500 000 EUR
- Date de mise à disposition des fonds : décembre 2026
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : Prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Autorisation de signature du contrat de prêt

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à :
signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus


Le Président
Roger DENORMANDIE
